



Le 22 mars 2012/CB/pr

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ
DU 14 MARS 2012

Corps professoral

MM. A. Flückiger, P.-Y. Greber, Mmes A. Leuba, D. Manaï,
MM. S. Marchand (vice-président), B. Sträuli, L. Thévenoz, J. de Werra.

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

MM. P. Avramov, M. Erhardt, M. Granges, D. Krähenbühl, Mme E. McGregor,
M. K. Mirfakhraei.

Corps des étudiants

MM. E. Benoit, D. Dessimoz, G. Jacquemet, Mmes C. Jenny (présidente), A. Rapin,
C. Zihlmann.

Corps du personnel administratif et technique

Mme N. Crausaz, M. G. Muja, Mme N. Trunk.

Assistent avec voix consultative

MM. C. Bovet, doyen, Mmes B. Bertossa, C. Gidari Wassmer, conseillères aux études.

Excusés

Mme C. Chappuis, MM. D. Gfeller, administrateur, T. Kadner, H. Peter, M. Sassoli,
T. Tanquerel.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2011

La liste des présences est à modifier : M. Avramov était absent lors de la séance du 23 novembre 2012 et excusé.

Le point 4 est à modifier comme suit :

« Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité le procès-verbal du 25 mai 2011, tel que modifié en séance ».

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité le procès-verbal du 23 novembre 2011, tel que modifié en séance.

2. Proposition de nomination des vices-doyens dès le 15 juillet 2012

La prof. C. Chappuis étant excusée, le doyen, C. Bovet, présente l'équipe décanale telle que proposée par la prof. C. Chappuis :

Sont mandatés ad interim en qualité de vice-doyenne et vice-doyen, la prof. U. Cassani du 15.07.2012 au 14.07.2013 et le prof. N. Jeandin du 15.07.2012 au 14.03.2013, ceci afin d'assurer la transition avec le décanat actuel et de pallier les congés scientifiques de la vice-doyenne et vice-doyen respectifs, les prof. A. Leuba (mandat du 15.03.2012 au 14.07.2016) et A. Flückiger (mandat du 15.07.2013 au 14.07.2016).

Afin de procéder au vote de cette proposition, les prof. A. Leuba et A. Flückiger quittent la séance.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité les nominations proposées.

3. Plan d'études de la Faculté pour l'année académique 2012-2013

Mme C. Gidari Wassmer présente le projet du plan d'études du baccalauréat et celui des enseignements des maîtrises 2012-2013.

Un nouveau cours fondamental, le droit des mineurs, sera proposé pour la maîtrise en droit civil et pénal dès le printemps 2013.

Les prof. D. Manaï et L. Thévenoz demandent de modifier le titre de leur séminaire, soit :

- séminaire no 5164, "Le respect de la dignité et de la réputation au regard du droit de la personnalité", (suppression de "*d'une personne*");
- séminaire no 5369, "Obligation de loyauté, fiduciary, duties et conflits d'intérêts" (ajout).

Le prof. L. Thévenoz informe que pour l'enseignement de l'introduction au droit des trusts, une personne sera nommée afin de le remplacer pendant une année. Ce cours est actuellement prévu en option pour les maîtrises pour le semestre d'automne, et selon la personne nommée, il pourrait avoir lieu au semestre de printemps. Le prof. L. Thévenoz souhaite que le Conseil participatif n'ait pas d'objection car la personne recrutée pourrait n'être disponible qu'au printemps.

Une modification d'ordre rédactionnel est mentionnée par M. M. Erhardt à la page 2, sous l'enseignement no 5404, ajouter « *po* » à la suite du nom du prof. B. Winiger.

Mme C. Jenny remarque que le droit de la concurrence est en option au baccalauréat.

Le prof. C. Bovet explique alors que dès la fin de son décanat, le cours de droit de la concurrence va subir une modification. Ce cours sera scindé en "droit suisse de la concurrence", au niveau du baccalauréat en tant qu'option, et "droit européen de la concurrence", au niveau de la maîtrise, en tant que cours fondamental.

4. Cours de philosophie et sociologie du droit : contenu et régime transitoire

La prof. A. Leuba présente le contenu ainsi que les changements dus à ce cours qui remplace le cours d'introduction aux sciences sociales.

L'idée première est de rapprocher les enseignements de philosophie du droit et de sociologie du droit pour en faire un enseignement en deux cours de 3 crédits chacun, qui donneraient lieu à deux examens :

- cours de philosophie et sociologie du droit I qui aurait lieu en 2^{ème} année, dispensé par les profs A. Keller et B. Winiger
- cours de philosophie et sociologie du droit II qui aurait lieu en 3^{ème} année, dispensé par le prof. F. Ost.

L'introduction de ce nouveau cours nécessite un régime transitoire préparé avec les conseillères aux études et le prof. B. Winiger.

Mme C. Gidari Wassmer explique le régime transitoire, touchant essentiellement les étudiants ayant débuté au plus tard la saison d'automne 2011, et la deuxième série de baccalauréat. Ceux-ci ont déjà été informés de ces changements à la rentrée de ce semestre, afin qu'ils puissent faire leur choix de cours en connaissance de cause, en précisant toutefois que cela restait un projet dont les changements devaient encore être acceptés par le Conseil participatif pour sa mise en vigueur.

Les étudiants soumis à ce régime auront à suivre cette année le cours « Introduction aux sciences sociales » et l'année prochaine, le cours « Philosophie et sociologie II » en lieu et place du cours de philosophie du droit qui ne sera plus dispensé l'année prochaine. Les étudiants qui commenceront leur 2^{ème} année en automne 2012 ne sont pas concernés, ils seront soumis au nouveau plan d'études.

Mme C. Gidari Wassmer propose d'envoyer les tableaux présentés lors de cette séance à tous les étudiants qui pourraient être intéressés.

Le Conseil participatif de la Faculté adopte à l'unanimité le plan d'études 2012-2013, tel que modifié en séance.

5. Modification de la directive de la Faculté sur le plagiat des étudiants

La prof. A. Leuba se réfère à la directive sur le plagiat adoptée par le rectorat, entrée en vigueur en septembre 2011 et dans laquelle se trouve l'obligation de contrôler les travaux rendus par les doctorants à l'aide d'un logiciel anti-plagiat. La définition du rectorat concernant le plagiat ayant apporté quelques modifications à la définition du plagiat figurant dans la directive de la Faculté, il était donc souhaitable de modifier la définition de la Faculté.

La prof. A. Leuba présente les modifications faites, à savoir :

Chapitre I. Principes généraux

Point 2 : ajouter les termes "*représentations graphiques, idées ou analyses repris de travaux d'autres auteurs...*".

Point 3 : mise à jour de ce point qui faisait encore référence à l'ancienne loi sur l'Université.

6. Rapport concernant l'évaluation de la réforme des études en droit et règlement d'études

La prof. A. Leuba présente et commente ce rapport élaboré par la commission d'enseignement de la Faculté. Il découle d'une demande du décanat souhaitant une évaluation des études en droit, après quelques années, sur la réforme de Bologne, entrée en vigueur pour l'année académique 2005-2006, et d'une demande du rectorat souhaitant également une évaluation du programme de maîtrise dans le cadre d'une évaluation menée sur l'ensemble de l'Université.

Afin d'établir un tel rapport, le corps des étudiants a été auditionné ainsi que le corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche. Sur cette base, un premier rapport a été soumis à deux experts externes, dont les remarques et propositions ont été prises en compte. Un second rapport a alors été soumis au conseil décanal et au collège du corps professoral.

La prof. A. Leuba commente la structure du programme et des examens du baccalauréat.

Pour le baccalauréat, les programmes de 1^{ère} et 2^{ème} série sont bien organisés et correspondent aux besoins de formation des étudiants. Les séances de travail sont le point fort de cet enseignement. Des aménagements de cours sont toujours envisageables, ce qui a été le cas pour l'introduction du cours de philosophie et sociologie du droit et, globalement, la charge de travail paraît juste et ne doit pas être augmentée.

Concernant les examens, une majorité de la commission a mis en évidence que la répartition du temps et de l'effort de travail entre l'enseignement et le contrôle des connaissances est à revoir. Il a été constaté que le contrôle des travaux des étudiants demandait plus de temps que l'enseignement et une solution de regroupement d'examens a été proposée. Cette proposition a soulevé des avis très partagés de la part de la commission ad hoc, du conseil décanal et du collège, de sorte qu'une sous-commission a été désignée et est chargée de réexaminer cette question. Les travaux sont en cours.

La prof. A. Leuba précise que ce rapport est soumis au conseil participatif de la Faculté pour information, afin d'obtenir son avis sur les propositions faites. Les remarques du Conseil participatif seront prises en considération lors de l'élaboration des modifications réglementaires.

Le prof. L. Thévenoz intervient dans le cadre du point 3, "*Les examens et les crédits*", afin d'expliquer le regroupement des examens. Il ne s'agit pas d'un seul examen de 3 heures dont chaque heure correspond à une discipline, mais d'un examen, dans lequel sont regroupées plusieurs matières complémentaires, sur un thème dans lequel un problème traitant de plusieurs disciplines est examiné. Ce procédé demande plus de travail à l'enseignant, mais il allège celui des étudiants durant les journées consacrées aux examens ce qui engendre un gain de temps pour ces derniers. En lieu et place de deux matinées pour deux matières, une matinée suffit pour un examen traitant de deux matières.

Une discussion s'ensuit concernant le regroupement des examens et son organisation.

Il est proposé d'ajouter la participation d'un membre représentant chaque corps dans la commission d'enseignement en charge de cette organisation. Par conséquent, il est décidé que chaque corps communique par e-mail le nom de son représentant à la prof. C. Chappuis, future doyenne.

M. D. Krähenbühl émet une remarque par rapport à la correction des QCM. L'utilisation du logiciel de correction automatique des QCM n'est prévue que pour cinq cent copies au maximum. Actuellement, cela pose des problèmes. Lorsque le nombre d'étudiants dépasse ce chiffre, le logiciel refuse arbitrairement le surplus. M. D. Krähenbühl propose également une discussion avec d'autres collaborateurs d'enseignement pour une meilleure harmonisation parmi les professeurs pour l'utilisation du QCM. La prof. A. Leuba informe qu'il est prévu un atelier spécifiquement consacré aux QCM, auquel le corps professoral participera. La question d'annoncer ou pas aux étudiants si l'examen à passer est sous forme de QCM ou écrite sera également abordée lors de cet atelier.

La prof. A. Leuba commente la structure du programme et les conditions de réussite pour les maîtrises. Elle met en évidence les points suivants.

La structure en cinq maîtrises est bonne. Elle permet aux étudiants une certaine spécialisation dans le cadre de leurs études et en termes d'image, cela constitue un atout pour la Faculté.

Il a été décidé que la maîtrise en droit de l'action publique peu fréquentée par les étudiants serait maintenue. Par contre, tous les cours de cette maîtrise sont bien fréquentés et il est important de maintenir la recherche dans ce domaine. Toutefois, le collège est d'avis que l'intitulé actuel de cette maîtrise pourrait générer des difficultés de communication sur le contenu de cette maîtrise. Un sondage a été effectué auprès des étudiants. Il est donc proposé de modifier l'intitulé actuel qui deviendrait "*Maîtrise en droit public*".

Concernant les conditions de réussite de la maîtrise, deux problèmes ont été constatés :

- des étudiants inscrits à des examens auxquels ils ne se présentent pas
- le nombre trop important d'abandons de notes.

Afin d'y remédier, différents moyens ont été envisagés par la commission, en évitant de trop compliquer le règlement ou de trop limiter la liberté d'organisation des étudiants. La proposition faite par un expert de faire figurer les notes abandonnées sur le procès-verbal d'examens a été écartée. La commission propose un système qui ne permettrait l'abandon qu'après une deuxième tentative seulement, à six reprises au maximum dont trois fois suite à un échec définitif. Solution qui permettra d'éviter que trop d'étudiants s'inscrivent à un examen sans s'y présenter. Pour les crédits, la commission propose d'introduire une limite de 48 crédits au minimum afin d'obtenir une maîtrise de l'Université de Genève, 30 crédits pour des cours et 18 pour le séminaire.

Des remarques sont émises concernant le rapport :

Point 2, page 6 : le secrétariat des étudiants n'ayant pas été consulté pour le côté administratif, Mme N. Trunk demande de modifier ou d'ôter la phrase "*Une maîtrise unique n'offrirait qu'un modeste allègement administratif.*" Suite à aux explications données par Mme C. Gidari-Wassmer et les arguments de Mme Trunk, le doyen propose de supprimer la phrase.

Le Conseil participatif approuve la suppression de cette phrase.

Point 3 : le prof. P.-Y. Greber confirme son avis de maintenir la maîtrise en droit de l'action publique.

Le Conseil participatif approuve à l'unanimité le maintien de la maîtrise en droit de l'action publique et approuve à l'unanimité le nouvel intitulé "*Maîtrise de droit public*".

Point 5 : Le prof. P. Y. Greber exprime sa grande satisfaction quant à la souplesse des délais de reddition qui, selon lui, doit être maintenue car elle est nécessaire aux étudiants pour rendre un bon travail de mémoire.

Mme N. Trunk souligne que le nombre de mémoires hors séminaires augmente régulièrement chaque année. Cela demande une gestion particulière et s'agissant souvent de personnes qui prennent une option supplémentaire, chaque plan d'études doit être modifié en conséquence, afin de permettre à l'étudiant de suivre cette option supplémentaire.

Mme C. Zihlmann demande des éclaircissements concernant l'organisation de la rédaction juridique. Les informations y relatives, du point de vue de la forme, du délai de restitution, du semestre concerné, etc, sont communiquées à l'étudiant tardivement, souvent après son choix.

Mme C. Gidari-Wassmer informe que le règlement prévoit que chaque enseignant ne faisant pas de contrôle continu est tenu de faire des exercices de rédaction. Ces derniers reçoivent de la part du secrétariat des étudiants des listes de tous les étudiants qui leur sont attribués pour l'exercice de rédactions. Pour l'année prochaine, elle suggère de faire un rappel au niveau du collège, afin que les enseignants affichent les conditions pour les rédactions juridiques avant le délai d'échéance que les étudiants ont pour manifester leur choix.

7. Règlement d'organisation du Centre interfacultaire de bioéthique et science humaines en médecine

Le Conseil participatif approuve à l'unanimité le règlement d'organisation du Centre interfacultaire de bioéthique et sciences humaines en médecine.

8. Divers et communications

Le prof. B. Straüli présente le contenu du projet concernant la transformation du 3ème cycle romand de droit en véritable programme doctoral, et dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2013. Les membres du Conseil participatif intéressés par l'obtention du projet peuvent contacter le prof. B. Straüli qui leur adressera un exemplaire du document. Celui-ci est à l'état de projet. Le prof. B. Straüli reste à disposition de celles et ceux qui voudraient y apporter des suggestions.

M. K. Mirfakhrei émet une remarque concernant le nombre croissant d'étudiants dans la Faculté. Il constate que les auditoires sont surchargés et de nombreux étudiants sont obligés de s'installer par terre. Il demande si ce sujet a été abordé au sein du décanat ou au sein du collège des professeurs.

Le doyen confirme qu'il y a eu une augmentation de la fréquentation des étudiants, toutefois, ces deux dernières années, le nombre d'étudiants s'est relativement stabilisé. Le DCTI ayant décidé de suspendre tous travaux de construction, toutes possibilités d'augmenter les capacités des salles et autres rénovations sont exclues.

M. D. Krähenbühl a constaté qu'il ne reste plus qu'un photocopieur à la bibliothèque de la Faculté au lieu de trois auparavant. Il demande si ce changement est dû au remaniement au sein des bibliothèques. Le doyen propose à M. D. Krähenbühl d'évoquer ce constat à l'Instance de site. Il en référera également à l'administrateur, M. D. Gfeller, ainsi qu'à la prof. R. Trigo Trindade.

La séance est levée à 16h45.